

COMMUNE

NYONS

N° 68 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026\_68A-AI

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A M. CHRISTIAN CARRERE, HUITIEME ADJOINT

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à HUIT le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Christian CARRERE** en qualité de Huitième Adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christian CARRERE**, Huitième Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions suivantes et signer en conséquence les actes et documents concernant :

- L'organisation et le fonctionnement des animations commerciales et des foires, ainsi que des marchés hebdomadaires ou saisonniers,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière d'occupation du domaine public communal
- La relation avec les commerçants non sédentaires et leurs organisations professionnelles,
- La relation avec les commerçants et artisans de la ville, leurs organisations professionnelles et les associations locales,
- La politique agricole de la commune ainsi que les relations avec le monde agricole,
- Les questions relatives au déploiement et à la gestion du réseau fibre optique en lien avec le syndicat ADN.

**ARTICLE 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.


**ARTICLE 3** : La signature par Monsieur Christian CARRERE devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement de Monsieur CARRERE, Madame Blandine ALVAREZ, Troisième Adjointe, le suppléera dans les fonctions désignées à l'article 1 pendant toute la durée de son indisponibilité.

**ARTICLE 5** : L'indemnité de fonction due à Monsieur Christian CARRERE, Huitième Adjoint, est égale à 23,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1027.  
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Le 9 avril 2026



Notifié le :

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE  
Maire de NYONS

